

Date : 2 janvier 2020

Objet : Décision portant organisation de l'Office français de la biodiversité à titre transitoire

Émetteur : Direction générale

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement,

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2019 fixant le siège de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire de soumettre certaines mesures d'organisation interne au comité technique de l'établissement, dont la composition et la réunion sont à organiser dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT l'urgence et l'intérêt public d'arrêter des dispositions transitoires dans un souci de bonne administration de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1

L'organisation de l'établissement est décrite ci-après et synthétisée dans le macro-organigramme annexé.

I-Organisation géographique

L'Office français de la biodiversité s'appuie sur une organisation multipolaire et territoriale.

- Cinq implantations géographiques principales pour les services nationaux : Auffargis (78), Brest (29), Paris (75), Pérols (34) et Vincennes (94),

- Deux centres de formation : centre du Paraquet (80) et centre du Bouchet (45)
- Onze directions régionales et une direction interrégionale métropolitaines, une direction des outre-mer, maillant 90 services départementaux et 2 services inter départementaux métropolitains, 4 services départementaux ultra-marins, 1 brigade nature de l'Océan indien et 1 service territorial à Saint-Pierre et Miquelon, 3 délégations de façade maritime métropolitaines, 5 délégations territoriales ultra-marines, 9 parcs naturels marins (dont 3 en Outre-mer) et un sanctuaire marin ultra-marin.

II-Organisation générale

L'organisation générale de l'Office français de la biodiversité comprend :

- **la direction générale** à laquelle sont directement rattachés
 - une inspection santé et sécurité du travail (ISST)
 - un cabinet du directeur général comprenant notamment le service des domaines d'intérêt national
 - un délégué « mer »
 - une direction des relations européennes et internationales (DREI)
 - une direction de l'évaluation et des transformations (DET)
 - une direction de la communication (DICOM) comprenant notamment les services « communication institutionnelle », « communication grand public nationale et dans les territoires », « digitale et multimédia »
- **l'agence comptable** comprenant le groupement comptable des établissements rattachés à l'OFB et l'agence comptable de l'OFB
- **la direction générale déléguée « Ressources » (DGD R)** à laquelle sont rattachés
 - une direction des finances (DF) comprenant les services « budget et performance », « logistique », « commande publique », recettes dépenses », « immobilier » et les unités « parcs naturels marins » et « implantations »
 - une direction des ressources humaines (DRH) comprenant les services « qualité de vie au travail », « formation », « pilotage des moyens et de la politique RH », « gestion de la carrière », « gestion individuelle et paye »
 - une direction des systèmes d'information (DSI) comprenant les services « pilotage et coordination », « infrastructure », « projets, études et développement », « relation utilisateur »
 - une direction de la stratégie d'intervention financière et du contrôle de gestion (DSIF) comprenant les services « partenariats en recettes », « partenariats en dépenses », « contrôle de gestion » et une unité « secrétariat de la commission des interventions »
 - un pôle juridique
 - un pôle de coordination des établissements rattachés
 - un directeur de projet de la stratégie immobilière
 - une mission du développement durable
- **la direction générale déléguée « Mobilisation de la société » (DGD MS)** à laquelle sont rattachés
 - une direction de l'appui aux stratégies pour la biodiversité (DASB)
 - une direction acteurs et citoyens (DAC) comprenant les services « mobilisation des citoyens pour la biodiversité », « mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires », « usages et gestion de la biodiversité »
 - une direction des aires protégées (DAP) comprenant les services « appui aux aires protégées en gestion directe et aux aires marines protégées » et « appui aux parcs nationaux et aux réseaux nationaux d'aires protégées »
 - une direction « grands prédateurs terrestres » (DGPT) comprenant la brigade mobile d'intervention grands prédateurs,
 - un pôle administratif et financier (PAF),
 - un pôle de partage des connaissances scientifiques et techniques (PPCST)

- **la direction générale déléguée « Police, connaissance et expertise »** (DGD PCE) à laquelle sont rattachés
 - une direction de la police et du permis de chasser (DPPC) comprenant les services « prévention appui et prospective », « stratégie, surveillance et contrôle », « police judiciaire et renseignement », « opérations et soutien » auquel les brigades mobiles d'intervention sont rattachées, et l'unité « permis de chasser »
 - une direction de la surveillance, de l'évaluation et des données (DSUED) comprenant les services « données, analyse, SI, outils », « écosystèmes et usages des milieux marins », « eau et milieux aquatiques » et l'UMS « Patrinat »
 - une direction de la recherche et de l'appui scientifique (DRAS) comprenant le service « mobilisation de la recherche » et les unités « petite faune sédentaire et espèces outremer », migrateurs amphihalins », « ongulés sauvages », « avifaune migratrice », « sanitaire faune », « prédateurs déprédateurs », « écohydraulique », « écosystèmes lacustres », « flore et végétation »
 - un pôle juridique, administratif et financier (PJAF)

- **la direction générale adjointe « Territoires et Outre-mer »**, à laquelle sont rattachées :
 - une direction des outre-mer (DOM) qui comprend les délégations territoriales « Antilles », « Guyane », « Océan indien », « Polynésie française », « Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna », les parcs naturels marins de la Martinique, de Mayotte et des Glorieuses, le sanctuaire Agoa, les services départementaux de la Guadeloupe, de la Martinique, de Mayotte, de la Guyane, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le service territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que les services « logistique et administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et à la mobilisation des territoires »,
 - la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes qui comprend les services départementaux de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Savoie ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et mobilisation des territoires », l'unité « délégation de Bassin-Rhône Méditerranée » et la mission « milieux lacustres »,
 - la direction régionale Bourgogne Franche-Comté qui comprend les services départementaux de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, et du Territoire de Belfort ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance » et des missions « appui aux acteurs et mobilisation des territoires », « agro-écologie pollutions diffuses », « communication », « santé et sécurité au travail »,
 - la direction régionale Bretagne qui comprend le parc naturel marin d'Iroise, les services départementaux de Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et mobilisation des territoires » et les missions « communication », « agro-écologie », « santé et sécurité au travail »,
 - la direction régionale Centre-Val de Loire qui comprend les services départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et mobilisation des territoires » et les missions « bassin Loire-Bretagne », « données et outils de valorisation », « communication », « santé et sécurité au travail »,
 - la direction régionale Grand-Est qui comprend les services départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et mobilisation des territoires » et les missions « communication », « délégation de bassin Rhin-Meuse », « santé et sécurité au travail »,
 - la direction régionale Hauts-de-France qui comprend le parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale, les services départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance » et les missions « communication », « santé et sécurité au travail »,
 - la direction régionale Île-de-France qui comprend les services interdépartementaux Paris-petite couronne, Yvelines-Val d'Oise, les services départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que les services régionaux « police », « connaissance », mission « délégation de bassin et appui aux acteurs et mobilisation des territoires », les missions « communication », « santé et sécurité au travail », la mission « administrative »,
 - la direction régionale Normandie qui comprend la délégation de façade maritime Manche Mer du Nord, les services départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance » et l'unité

- spécialisée migrants,
- la direction régionale Nouvelle-Aquitaine qui comprend les parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de Gironde et mer des Pertuis, les services départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et à la mobilisation des territoires » et l'unité spécialisée migrants,
 - la direction régionale Occitanie qui comprend le parc naturel marin du Golfe du Lion, les services départementaux de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et à la mobilisation des territoires », la délégation de bassin Adour-Garonne, unité grands prédateurs et les missions « communication » et « santé et sécurité au travail »
 - la direction régionale Pays de la Loire qui comprend la délégation de façade maritime Atlantique, les services départementaux de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vienne ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et à la mobilisation des territoires » et les missions « communication », « santé et sécurité au travail » et l'unité spécialisée migrants
 - la direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse qui comprend le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, la délégation de façade maritime Méditerranée, les services départementaux de Corse du Sud, de Haute-Corse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse ainsi que les services régionaux « administratif », « police », « connaissance », « appui aux acteurs et à la mobilisation des territoires », les missions « communication », « sécurité et santé au travail » et une mission « loup ».

Article 2

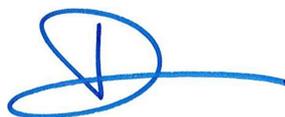
La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 3

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'D' with a vertical line through it, followed by a horizontal stroke.

Pierre DUBREUIL

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.